



**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE LE GRAND
51600 SAINT-HILAIRE LE GRAND**

ARRETE 2022-15

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT HILAIRE LE GRAND

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la fête nationale et du tir du feu d'artifice, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies, si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

- la circulation sur la D19E à l'entrée du village, sera coupée dans le sens Saint-Hilaire le Grand-Mourmelon le Grand de 22h à 1h00,

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation en direction de Mourmelon le Grand se fera par la D19, au niveau du pont sur la Suipe au centre de Saint-Hilaire le Grand,

ARTICLE 3 : Les personnes souhaitant assister au feu d'artifice devront stationner sur les 2 parkings aménagés sur les dépôts de betteraves situés derrière le terrain de foot, les habitants de Jonchery sur Suipe stationneront le long de la route D19E,

ARTICLE 4 : Les véhicules quitteront les lieux uniquement par la D19E dans le sens Mourmelon le Grand – Saint-Hilaire le Grand,

ARTICLE 5 : Les pompiers de Saint-Hilaire le Grand se chargeront de mettre la signalisation en place et de faire respecter la déviation le temps du tir du feu d'artifice,

ARTICLE 6 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Suipe sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera envoyée à la CIP Nord Est, à la gendarmerie.

Fait à SAINT-HILAIRE LE GRAND
Le 7 juillet 2022

LE MAIRE
A. PAQUOLA

Antonia PAQUOLA

ANTONIA PAQUOLA
2022.07.11 19:16:17 +0200
Ref:20220711_191201_1-1-O
Signature numérique
le Maire